

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 AOÛT 1913

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi établissant une taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur.

(Voir les n°s 292, 332, 364, 372, 380, 388 et 395, session de 1912-1913, de la
Chambre des Représentants; — 159, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LE CLEF, Président ; HANREZ, DE SADELEER, DE BAST,
le baron ANCION, le vicomte DESMAISIÈRES, le baron DE MÉVIUS,
HALLET et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les divers projets de taxes nouvelles qui nous sont soumis sont une suite naturelle des dépenses devenues nécessaires à l'effet d'assurer la défense de la Patrie.

La Section centrale de la Chambre, à l'unanimité sauf deux membres, a accepté le principe du projet ci-contre.

Toutes d'ailleurs frappent l'aisance, et à coup sûr les automobiles devaient s'attendre à se voir frapper en tout premier lieu.

La Chambre des Représentants, après une courte discussion, a voté une disposition nouvelle, acceptée par M. le Ministre, concernant les motocycles et motocyclettes dont la puissance ne dépasse pas 3 1/2 chevaux-vapeur. La taxe est uniformément fixée à 9 francs, ce qui est équitable.

La Chambre, en sa séance du 22 août, a voté le projet par 82 voix contre 58 et 3 abstentions.

Votre Commission, par 6 voix contre 3, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
LOUIS LE CLEF.